



Changement de mon taux de travail Possible?

Par **Farah26**, le **01/09/2015** à **07:04**

Bonjour

Cadre depuis 14 ans j'ai toujours eu à travailler un forfait annuel horaire de 1429 heures c'est ce que stipulait mon contrat de travail !

Je dépends d'une convention collective personnel ogec et je précise aussi que sur ce dernier contrat j'avais le droit aux vacances scolaires (excepté 2x le salaire hebdomadaire qui peut m'être demandé)

Cette rentrée la convention a changé Je "dois" paraît-il travailler désormais 1558 heures de plus Le forfait pour les cadres prévoyant un forfait des lors de 1558 heures, et tout cela bien sûr sans aucune compensation financière!!!

Je m'interroge car du coup mon taux horaire va changer.... Je vais travailler plus pour gagner Pareil!!! Est-ce normal? Et enfin du coup je vais être obligée de venir travailler pendant les vacances scolaires chose que normalement j'avais droit car cela figure dans mon contrat de travail??

Aidez-moi à y voir clair!!

Je précise je n'ai à ce jour signé aucun avenant.

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **01/09/2015** à **08:18**

Bonjour,

Tout cela me paraît être de la plus grande fantaisie et en tout cas si vous avez un contrat de travail prévoyant certaines conditions, il n'y a aucune raison qu'il change sans votre accord...

Par **Farah26**, le **01/09/2015** à **10:24**

J'ai l'impression aussi mais J'aimerais avoir du poids face à ma direction et suis à la recherche d'extrait du droit du travail qui irait dans mon sens

Où puis-je m'adresser ?

Par **P.M.**, le **01/09/2015** à **11:01**

Vous ne pouvez pas trouver une disposition du Code du Travail puisque le forfait a l'air très fantaisiste...

Mais de toute façon, on ne peut pas modifier une disposition contractuelle sans l'accord des deux parties...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Farah26**, le **01/09/2015** à **11:04**

Le forfait est issue de la convention

Après j'espérais m'appuyer du code du travail sur le fait qu'on ne peut modifier un taux horaire !

Ce qui est le cas car en passant à plus 129 h sans augmentation....

Par **P.M.**, le **01/09/2015** à **11:19**

C'est avant tout une disposition contractuelle qui ne peut pas être modifiée sans l'accord de l'autre partie car c'est un engagement réciproque...

Je serais curieux de savoir à quelle disposition de la [Convention collective nationale des personnels des services administratifs et économiques, personnels d'éducation et documentalistes des établissements d'enseignement privés](#), si c'est bien de celle-là dont il s'agit, l'employeur se réfère...

Par **Farah26**, le **01/09/2015** à **11:28**

Le forfait est issue de la convention

Après j'espérais m'appuyer du code du travail sur le fait qu'on ne peut modifier un taux horaire !

Ce qui est le cas car en passant à plus 129 h sans augmentation....

Par **P.M.**, le **01/09/2015** à **11:31**

Déjà répondu sans que vous ayez besoin de réemettre le même message inutilement...

Par **Farah26**, le **01/09/2015** à **13:34**

Pardon c'est une erreur de manipulation qui a réédité le message désolée

Concernant la convention c'est bien de celle la qu'il s'agit Effectivement

Une nouvelle mouture signe par les syndicats est sortie le 8 juillet dernier et a priori tous les

cadres doivent faire 1558 heures et les non cadre 1470h
Et cela sans tenir compte des antécédents

Par **P.M.**, le **01/09/2015** à **15:31**

Vous aurez remarqué que le lien renvoie vers le site officiel qui recense au jour le jour tous les Accords et que le dernier remonte à juillet 2013...

De toute façon, si vous refusez de signer l'avenant, l'employeur serait bien en peine de vous contraindre à une telle modification contractuelle...